

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine et Mme LENA Yvette.

Monsieur STANGUENNEC David a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.  
Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur CHAUFFETE Didier.  
Madame LENA Yvette a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Monsieur FERREC Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 38/2021

**Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation des comptes mémoire 2020.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les comptes mémoire relatifs à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2020 présentés par les sociétés SAUR (seulement les abonnements du 1<sup>er</sup> semestre 2020) et STGS.

Ces comptes font apparaître un solde net positif de 399 645,44 € (pour rappel en 2019 : 346 336,10 €), détaillé comme suit :

	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>
Montant de la redevance brute :	360 687,74 €	41 943,25 €
Reprise des impayés antérieurs :	0 €	32 566,09 €
Valeur des impayés en cours :	- 1 019,52 €	- 27 671,36 €
Factures remises au Percepteur :	0 €	- 559,56 €
Rémunération du prestataire :	- 3 618,00 €	- 2 683,20 € HT
<b>Solde net :</b>	<b>356 050,22 €</b>	<b>43 595,22 €</b>

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les comptes mémoire 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 39/2021**

#### **Objet : Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2020.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 7 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 40/2021**

#### **Objet : Tarifs 2022 de la redevance du service public d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 qui est recouvrée par les services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2021,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'augmenter les tarifs 2021 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 1 % pour l'année 2022 :
  - Abonnement sans consommation : 78,58 € H.T. (2021 : 77,80 €)
  - Consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 1,0106 H.T. le m<sup>3</sup> (2021 : 1,0006 €)
  - Consommation > 30 m<sup>3</sup> : 2,0248 H.T. le m<sup>3</sup> (2021 : 2,0048 €)
- D'augmenter le tarif 2021 de la participation pour l'assainissement collectif de 50 € pour l'année 2022 :
  - Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 700 € (2020 : 2 650 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2022 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 41/2021**

#### **Objet : Tarification du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.**

**Vu** l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

**Vu** l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°62 du 17 juillet 2014 instaurant le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers. Ces contrôles sont réalisés par les services techniques communaux, gratuitement pour le premier contrôle et 170 € pour la réalisation du contrôle de contre-visite.

Il rappelle également la délibération N°63 du 17 juillet 2014 instaurant une procédure de suivi de la mise aux normes des branchements au réseau d'assainissement collectif.

**Considérant** que ces contrôles ont pour objectifs : d'améliorer la collecte, le transfert des effluents vers la station d'épuration, de réduire les entrées d'eaux parasites, de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel ou par le biais du réseau d'eau pluvial, d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et de réduire les coûts de fonctionnement du service ;

**Considérant** le temps passé par les services communaux pour cette prestation ;

**Conformément** à l'avis de la commission des Finances du 22 novembre 2021, Monsieur le Maire propose que :

- Le 1<sup>er</sup> contrôle soit facturé à 85 € ;
- Le contrôle de contre-visite, en cas de constat de non-conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors du 1<sup>er</sup> contrôle, soit facturé à 170 €. Le coût du contrôle sera à la charge de la personne propriétaire de l'habitation à la date du contrôle de contre-visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le prix de 85 € pour le premier contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Approuve le prix de 170 € pour la réalisation du contrôle de contre visite ;
- Dit que le coût du contrôle est à la charge de la personne propriétaire de l'habitation à la date du contrôle ;

- Dit que ces contrôles seront réalisés par la mairie et qu'un constat de conformité sera délivré à l'issue du contrôle et transmis au notaire et/ou à l'agence immobilière ;
- Dit que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement ;
- Précise que ces contrôles peuvent être réalisés par d'autres prestataires que la commune, à la convenance et à la charge du propriétaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 42/2021

#### **Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2021, elle recevait 12 élèves des communes de BERNE, GUISCRIF, LANVENEGEN, LE CROISTY, LE FAOUËT et MESLAN.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUËT et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et une auxiliaire de vie scolaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| ▪ le montant des dépenses de fonctionnement              | <b><u>32 172.27 €</u></b> |
| ▪ le nombre d'élèves de l'école primaire (au 01/09/2020) | <b><u>86</u></b>          |
| ▪ le coût par élève qui en résulte                       | <b><u>374.10 €</u></b>    |

Décide, à vingt-et-une voix pour et deux abstentions,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **374.10 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 43/2021

#### **Objet : Tarifs des services communaux pour l'année 2022.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances du 22 novembre 2021 concernant les nouveaux tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir examiné dans le détail les différents tarifs qui lui sont présentés,

Constatant que les majorations prévues traduisent globalement l'augmentation normale du coût de la vie,

Considérant de ce fait que la proposition qui lui est soumise est tout à fait raisonnable et acceptable,

Approuve tous les nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2022 détaillés comme ci-après en annexes.

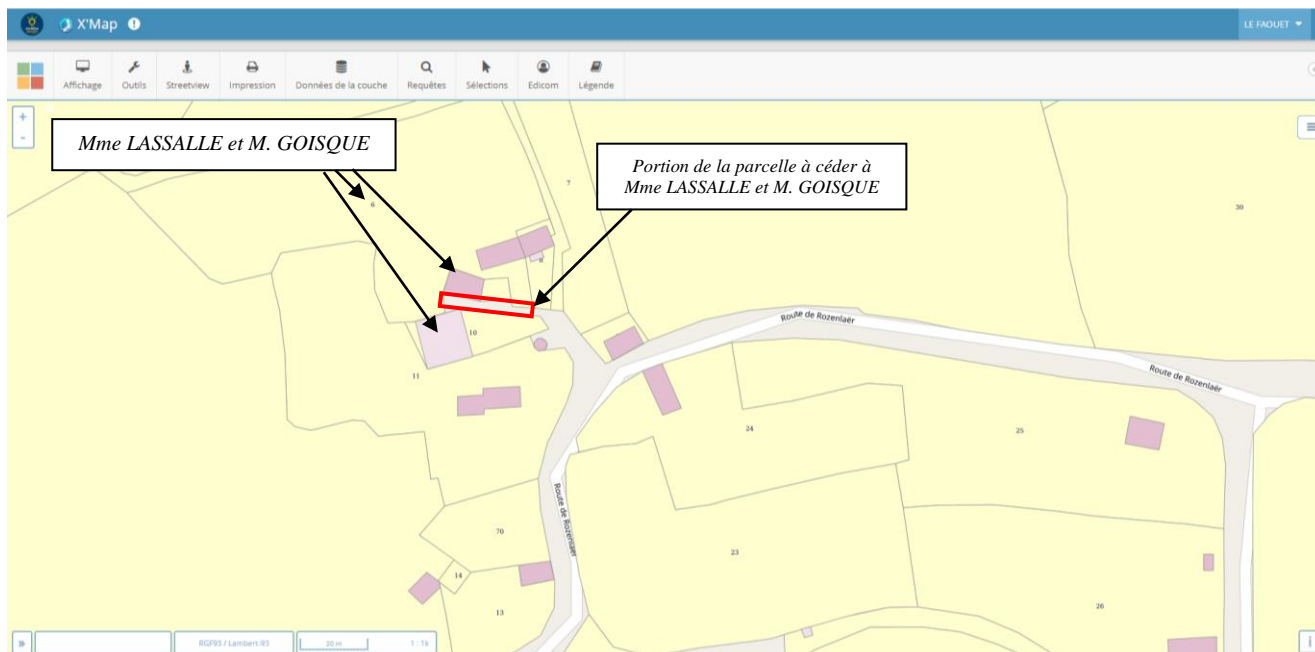
Définit une association Faouëtaise comme une association dont l'activité principale a lieu sur le territoire communal du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 44/2021

#### **Objet : Projet d'aliénation d'un délaissé communal au lieu-dit Rozenlaër.**

Par délibération 29/2021 du 4 juin 2021, le conseil municipal avait donné un accord de principe au lancement des procédures nécessaires pour la vente à Madame LASSALLE Delphine et Monsieur Erick GOISQUE, demeurant au 5 Rozenlaër sur la commune, propriétaires des parcelles YA 6-9-10 au lieu-dit Rozenlaër, sur la commune, d'une portion d'un délaissé communal (environ 95 m<sup>2</sup>) situé au lieu-dit Rozenlaër et appartenant à la commune.



L'enquête publique étant terminée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la vente d'une portion d'un délaissé communal (environ 95 m<sup>2</sup>) situé au lieu-dit Rozenlaër et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire n°90/2021D en date du 28 juillet 2021 soumettant le projet à enquête publique préalable du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 11 août 2021,

Vu les avis d'enquête publique publiés aux éditions du Ouest France et du Télégramme du 11 août 2021,

Vu le registre d'enquête comportant les observations ;

Vu l'avis de la Commissaire enquêtrice,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'aliénation au profit de Madame LASSALLE Delphine et Monsieur Erick GOISQUE, demeurant au 5 Rozenlaër sur la commune, propriétaires des parcelles YA 6-9-10 au lieu-dit Rozenlaër sur la commune, d'une portion d'un délaissé communal (environ 95 m<sup>2</sup>) situé au lieu-dit Rozenlaër et appartenant à la commune, conformément à ce qui figure en rouge sur le plan ci-dessus (conformément aux recommandations de la Commissaire enquêtrice) et au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> auquel seront rajoutés 200 € de frais administratifs et les frais d'enquête publique de 427,84 € ;
- De faire supporter à Madame LASSALLE Delphine et Monsieur Erick GOISQUE, les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente ;
- D'habiliter le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette transaction.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 45/2021**

**Objet : Clôture du budget annexe Caisse des Ecoles et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2021,

Vu le peu de mouvements enregistrés sur le budget annexe Caisse des Ecoles et afin de faciliter la gestion comptable de la Commune en lien avec le Trésor Public de Pontivy, il est proposé de clôturer ce budget annexe.

Par conséquent, le budget annexe Caisse des Ecoles arrêtera son activité à compter du 31 décembre 2021 et il convient donc de clôturer ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de pouvoir l'intégrer au budget principal de la Commune.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Caisse des Ecoles » ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2021 du budget annexe « Caisse des Ecoles » seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget annexe « Caisse des Ecoles » et son intégration dans le budget principal de la Commune ;
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à vingt-et-une voix pour, une abstention et une voix contre, décide d'adopter les propositions ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **DECISION**

#### **Décision n° 11/2021 du 19 octobre 2021 :**

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.**

**Le Maire du FAOUËT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € ;

**Vu** la date de fin de l'unique ligne de trésorerie de la commune au 31 octobre 2021 ;

**Vu** les propositions/réponses reçues du Crédit Mutuel ARKEA, du Crédit Agricole du Morbihan et de La Banque Postale ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du **CREDIT AGRICOLE** du **MORBIHAN à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 200 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,04 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 500 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-cinq novembre deux mil vingt-et-un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
38/2021	Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation des comptes mémoire 2020.
39/2021	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2020.
40/2021	Tarifs 2022 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
41/2021	Tarification du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.
42/2021	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.
43/2021	Tarifs des services communaux pour l'année 2022.
44/2021	Projet d'aliénation d'un délaissé communal au lieu-dit Rozenlaër.
45/2021	Clôture du budget annexe Caisse des Ecoles et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune.



FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette  Absente	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David  Absent
CHAUFFETE Sandrine  Absente	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		